

# CONVENTION D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE du Lauragais Audois, de la Piège et de la Malepère

**ENTRE**

**Le territoire de projet CRTE du Lauragais Audois, de la Piège et de la Malepère**

Représenté par M. André VIOLA, Président de la communauté de communes Piège, Lauragais, Malepère, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération,

Représenté par M. Philippe GREFFIER, Président de la communauté de communes Castelnaudary-Lauragais audois, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération,

Ci-après désigné par « le territoire »,

**ET**

**L'État,**

Représenté par M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Aude,

Ci-après désigné par « l'État » ;

**ET**

**Le conseil départemental de l'Aude,**

Représenté par Mme Hélène SANDRAGNÉ, Présidente du conseil départemental,

Ci-après désigné par « le département »

## PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise les enjeux du territoire, les objectifs du CRTE, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. Elle permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour engager au cours du second semestre 2021 un dialogue avec les communes et avec l'ensemble des forces vives locales en vue de construire un projet de territoire. Sur cette base, l'objectif partagé sera d'approuver d'ici la fin de l'année 2021 un contrat qui formalisera **ce futur CRTE Nord-Ouest Audois**. Ce dernier prendra en compte les orientations des documents de planification et de programmation existants et notamment le SCOT et le PCAET approuvés respectivement en 2018 et 2020.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le **31 décembre 2021** et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PRESENTATION DU TERRITOIRE DU CRTE**

Les communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère constituent le bassin de vie du Lauragais Audois. Elles regroupent 81 communes sur une superficie de 954 km<sup>2</sup>. Plus de 42 390 habitants y résident dont près de 35% à Castelnaudary et Bram. La compilation des diagnostics réalisés à l'occasion de la révision du SCOT en 2018 et du schéma des solidarités du département de l'Aude en 2020 mettent en exergue les points suivants.

Le bassin de vie du Lauragais Audois, par sa position géographique, est placé sous l'influence de la métropole toulousaine dans sa frange occidentale et de l'agglomération de Carcassonne dans sa partie orientale. Cette double influence se traduit par un dynamisme démographique marqué. Depuis la fin des années 1990, les deux intercommunalités ont vu leur population augmenter de 39 678 habitants en 2007 à 42 390 habitants en 2017, soit une augmentation moyenne de 270 habitants par an. Cette dynamique est essentiellement due à l'arrivée de populations nouvelles en provenance des aires métropolitaines proches. Elle engendre de nouveaux besoins en matière de logements, d'emplois, de mobilités, d'infrastructures, d'équipements et de services. Pour accueillir cette nouvelle population, le territoire peut s'appuyer sur une armature communale bien structurée. 15 des 81 communes du bassin de vie ont été classées dans le cadre du Scot comme des « communes pôles ». Elles animent le bassin de vie avec des équipements et services, qui répondent aux besoins quotidiens ou hebdomadaires des habitants par leur niveau. Elles contribuent à la création d'un territoire de proximité.

Malgré cette influence notable des territoires extérieurs, le bassin de vie Lauragais Audois conserve un caractère rural et naturel très marqué. Les espaces agricoles occupent 84 % du territoire et sont principalement voués à la céréaliculture. Cette fonction agricole marque fortement le paysage. Par ailleurs, 33 % du territoire est situé en zone Natura 2000. Le sillon Lauragais, qui coupe le territoire en deux, concentre les principales voies de communication. Le Canal du Midi, véritable richesse du territoire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, est également un élément extrêmement structurant du territoire.

La volonté de favoriser le développement économique est aujourd'hui l'un des axes forts et communs aux deux intercommunalités, pour conforter l'autonomie et le dynamisme du territoire. Le ratio emploi / habitant est d'environ 1 emploi pour 3.2 habitants. Il est comparable à la moyenne de l'inter-Scot de l'aire urbaine toulousaine. Plus de 2 emplois sur 3 sont situés dans la sphère présentielle. Parmi les filières économiques les plus développées, l'agriculture, l'industrie, l'artisanat et le tourisme se distinguent. Pour accompagner ce développement, les communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère ont construit une palette d'outils permettant de favoriser la création, l'implantation et le développement des entreprises.

Il n'en demeure pas moins que la population du bassin de vie du tout comme le reste de la population audoise est marquée par trois grandes caractéristiques socio-économiques. :

- Une population fragile relativement importante. Le bassin de vie Lauragais Audois compte 2 200 demandeurs d'emploi de catégorie A. Le taux de pauvreté du territoire s'établit à 18% contre 15% en moyenne en France. 20 % des 6170 familles avec enfant du territoire sont des familles monoparentales. 4 % des ménages recensés sont allocataires de l'allocation aux adultes handicapés.
- Un vieillissement de la population qui entraîne une recomposition des ménages. Sur le territoire près de 29 % de la population à + de 60 ans. Parmi celles-ci, 4790 habitants ont 75 ans et plus. Cette tendance se traduit par une augmentation des ménages composés d'une seule personne. Ces derniers ont progressé de + de 1523 en dix ans. Malgré ce vieillissement, 23,30% de la population a moins de 20 ans, soit 9870 habitants, soit 1.4% point de plus que la moyenne départementale.
- Un niveau de formation de la population active plus faible que la moyenne nationale. Seulement 25.3% de la population de 15 ans et plus non scolarisée a un diplôme au moins équivalent à bac + 2. Ce taux est de 30% au niveau de la France métropolitaine.

Le bassin de vie Lauragais Audois est par ailleurs engagé dans la transition climatique. Les 2 EPCI sont couverts par un Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en 2020. Le CRTE doit permettre aux communautés de communes et/ou leurs membres de déployer les actions nécessaires pour répondre aux trois objectifs identifiés d'ici 2030 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 28% ;
- Diminuer les consommations d'énergie de 20%
- Engager la démarche pour devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050

## **ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Petites Villes de demain engagé pour les communes de Bram et de Castelnaudary ;
- Le programme « AMI centre-bourg » engagé sur le territoire de la commune de Bram ;
- Le programme Territoires d'industrie « Castres Revel Castelnaudary » duquel relève les deux intercommunalités
- Les conventions territoriales globales signées avec la CAF
- Le contrat local de santé signé par la ville de Castelnaudary avec l'Agence régionale de santé,
- Les contrats territoriaux signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental

- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (GAL LEADER)
- 

### **ARTICLE 3 : LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS INSCRITS AU CRTE**

Il est convenu, d'accord parties entre les collectivités signataires et l'État, que la mise en œuvre des CRTE représente une opportunité inédite de faire évoluer la façon dont les projets des collectivités territoriales sont construits et accompagnés par les différentes ressources d'ingénierie existantes. À l'échelle du département de l'Aude (préfecture, DDTM, ANCT, agence technique départementale, EPCI, autres partenaires...).

Partant du constat que les CRTE ne doivent pas être des outils de sélection des projets portés par les collectivités territoriales, notamment les plus rurales, et qu'il est nécessaire de favoriser la convergence progressive de ces projets vers les objectifs communs portés par le CRTE, les parties conviennent de s'entendre sur des modalités adaptées d'accompagnement des projets qui seront inscrits au CRTE sur toute la durée du contrat.

Ces modalités d'accompagnement pourront notamment prévoir :

- la mise en œuvre d'un guichet unique de l'accompagnement des projets territoriaux, qui sera à même, en mobilisant les différents partenaires de l'ingénierie territoriale, de proposer aux maîtres d'ouvrage des solutions compatibles avec les objectifs promus par le CRTE en matière de transition écologique et de cohésion territoriale ;
- la mise en œuvre, pour les projets les plus structurants, d'une revue partagée des projets entre l'État, les collectivités signataires, le conseil départemental et le conseil régional, afin d'identifier les solutions d'accompagnement les plus appropriées et de favoriser au maximum la convergence des projets et des objectifs du CRTE ;
- **la mise à disposition des communes, à terme, d'une boîte à outils leur permettant d'accroître leur capacité d'ingénierie et d'identifier par elles-mêmes les solutions techniques disponibles pour construire des projets qui s'inscriront dans la convergence vers les CRTE.**

*Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice des intercommunalités-et/ ou de ses membres.*

### **ARTICLE 4 : AMBITION DU TERRITOIRE DE PROJET**

Lors du travail préparatoire et en concertation avec les communes membres des 2 EPCI, les signataires ont repéré une première série d'enjeux et d'objectifs opérationnels organisés autour de trois axes stratégiques :

- **L'économie et l'emploi ;**
- **La transition écologique ;**
- **La cohésion et la solidarité**
- **Territorial**

Ces enjeux et objectifs opérationnels sont décrits en annexe 3. Ils seront précisés et enrichis pour le futur contrat de relance et de transition écologique.

## **ARTICLE 5 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE**

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'Etat recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

## **ARTICLE 6 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et des **Présidents des deux intercommunalités constitutives du CRTE**. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

**Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE.** Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

**Ce comité de pilotage associe les autres signataires du CRTE (conseil régional, conseil départemental, CAF...) et ceux dont la participation est de nature à favoriser l'élaboration du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance.**

*La fréquence de ses réunions, tout comme ses missions (identifier les opérations prêtes à démarrer dans le cadre de la relance, valider les fiche-actions lorsque les projets sont jugés mûrs et que les financements associés sont connus, etc.).*

## **ARTICLE 7 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU**

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes : les organismes consulaires, les membres des conseils de développement intercommunaux s'ils existent, les acteurs de l'économie sociale et solidaire...

Cette liste pourra être complétée si nécessaire en fonction des besoins.

*Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. L'élaboration et le suivi du contrat de relance et de transition écologique pourraient faire l'objet d'une association des membres du comité des partenaires. Les modalités concrètes de cette association pourraient être définies par la convention d'initialisation ou le comité de pilotage.*

*Un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique pourrait être présenté et débattu au sein du comité des partenaires, chaque année.*

## Annexe 1 : La présentation synthétique du territoire du CRTE

### Castelnaudary Lauragais Audois

40 Avenue du 8 mai 1945

BP1161

11491 CASTELNAUDARY

Tel. : 04.68.23.68.43

43 communes

26 668 habitants

484 km<sup>2</sup>

#### Les communes membres de l'EPCI sont :

Airoux, Baraigne, Belflou, Castelnaudary, Cumies, Fajac-la-Relenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, La Louvière Lauragais, La Pomarède, Labastide d'Anjou, Labécède-Lauragais, Lasbordes, Laurabuc, Les Casses, Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mireval-Lauragais, Molleville, Montauriol, Montferrand, Montmaur, Mézerville, Payras-sur-l'Hers, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint-Martin-Lalande, Saint-Michel-de-Lanes, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Sainte-Camelle, Salles-sur-l'Hers, Souilhanels, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun en Lauragais, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal



### Piège Lauragais Malepère

62, Rue Bonrepos

11150 BRAM

Tel. : 04.68.76.69.40

Fax : 04.68.76.69.41

38 communes

15 722 habitants

470 km<sup>2</sup>

#### Les communes membres de l'EPCI sont :

Belpech, Bram, Brézilhac, Cahuzac, Carlipa, Cazalrenoux, Cenne-Monestiés, Fanjeaux, Fenouillet-du-Razès, Ferran, Fonters-du-Razès, Generville, Gaja-laselve · Hounoux · Lafage, La Cassaigne, LaForce, Lasserre-de-Prouille, Laurac, Molandier, Montréal, Orsans, Pécharic-et-le-Py, Pech-Luna, Pexiora, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint-Amans, Saint-Gaudéric, Saint-Julien-de-Briola, Saint-Sernin, Villasavary, Villautou, Villeneuve-lès-Montréal, Villepinte, Villesisclé, Villespy.



## ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Carcassonne, le 7 septembre 2021

Le préfet,

A blue ink signature in a cursive style, enclosed within a large blue circular stroke.

Thierry BONNIER

La Présidente  
du conseil départemental

A blue ink signature in a cursive style.

Hélène SANDRAGNÉ

Le Président de la CCPLM

A black ink signature in a cursive style.

André VIOLA

Le Président de la CCCLA

A black ink signature in a cursive style.

Philippe GREFFIER

En présence de la Région Occitanie  
représentée par son premier Vice-Président,

Didier CODORNIU

A black ink signature in a cursive style.